



VILLE DE MORLAIX

Pole Education, Sports, Vie associative
Service Enseignement

REGLEMENT DU SERVICE DE NAVETTE ELEVES DE L'ECOLE JEAN-JAURES

PREAMBULE :

Les enfants habitant les quartiers de la Vierge Noire - Troudousten, et scolarisés à l'école primaire Jean-Jaurès bénéficient d'un service de navette gratuit mis en place par la Ville de Morlaix, circulant deux fois par jour scolaire.

ARTICLE 1 :

Le présent règlement a pour but d'assurer la discipline et la bonne tenue des élèves à la montée, à la descente et à l'intérieur des véhicules affectés au transport scolaire pour l'école Jean-Jaurès, d'assurer la sécurité et prévenir les accidents.

ARTICLE 2 :

Les parents des enfants de maternelle doivent obligatoirement remplir l'imprimé « *Utilisation de la navette par les enfants de l'école maternelle Jean-Jaurès* » pour bénéficier du transport scolaire.

ARTICLE 3 :

Lieux et horaires de prise en charge :

MATIN

LUNDI - MARDI - MERCREDI - JEUDI - VENDREDI

HORAIRES	LIEU
08 h 35	Troudousten, 5 ter rue Jean de Trigon
08 h 40	Maison de quartier Zoé-Puyo, rue Camille Langevin
08 h 50	Ecole Jean-Jaurès

MIDI

MERCREDI

HORAIRES	LIEU
12 h 10	Ecole Jean-Jaurès
12 h 15	Maison de quartier Zoé-Puyo, rue Camille Langevin
12 h 20	Troudousten, 5 ter rue Jean de Trigon

SOIR

LUNDI - MARDI - JEUDI - VENDREDI

HORAIRES	LIEU
16 h 15	Ecole Jean-Jaurès
16 h 20	Troudousten, 5 ter rue Jean de Trigon
16 h 25	Maison de quartier Zoé-Puyo, rue Camille Langevin

Les horaires de ramassage sont indicatifs et peuvent varier notamment en fonction de la circulation.

ARTICLE 4 :

Les enfants sont attendus et repris par les parents sous leur responsabilité à l'arrivée du car aux arrêts prévus. La prise en charge par le personnel communal est effective au moment où l'enfant monte dans le bus. Elle prend fin au retour, quand l'enfant descend du bus.

L'attention des parents est attirée sur la nécessité de l'accompagner et d'attendre l'arrivée du car avec lui, et de même le soir, d'être présent physiquement à l'arrêt du bus pour venir le chercher.

Aucun arrêt ne peut être effectué pour prendre en charge un enfant ou le déposer en dehors des points de ramassage indiqués précédemment.

ARTICLE 5 :

La montée et la descente des élèves doivent s'effectuer avec ordre. Les élèves doivent attendre, pour ce faire, l'arrêt complet du véhicule.

Après la descente aux arrêts prévus, les élèves ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après le départ du car et après s'être assuré qu'ils peuvent le faire en toute sécurité, notamment après avoir attendu que le car soit suffisamment éloigné pour que la vue sur la chaussée soit complètement dégagée.

ARTICLE 6 :

Chaque élève doit rester assis à sa place pendant tout le trajet, ne la quitter qu'au moment de la descente et se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur, ni distraire de quelque façon que ce soit son attention, ni mettre en cause la sécurité.

Tous les élèves devront s'attacher avant le départ de la navette.

Les enfants doivent se montrer respectueux envers le chauffeur et le personnel accompagnateur.

Il est interdit de parler au conducteur sans motif valable, de jouer, de crier, de projeter quoi que ce soit, de toucher, avant l'arrêt du véhicule les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes ainsi que les issues de secours, de se pencher au dehors.

ARTICLE 7 :

Les sacs, cartables ou livres doivent être placés sous les sièges ou sur les genoux, de telle sorte qu'à tout moment le couloir de circulation ainsi que l'accès à la porte de secours restent libres. Les enfants doivent veiller à chaque descente du car à ne pas oublier, dans celui-ci, d'effets personnels. En cas de perte la responsabilité de la ville ne sera pas engagée.

En cas d'indiscipline d'un enfant, le personnel de surveillance peut réprimander les enfants provoquant le chahut et signaler à la Mairie et à la Direction de l'école les difficultés rencontrées.

En cas d'inobservation du présent règlement, les sanctions suivantes sont appliquées :

- avertissement écrit adressé aux parents par le Maire,
- exclusion temporaire du car scolaire,
- exclusion définitive du service de transport.

ARTICLE 8 :

Toute détérioration commise par les élèves à l'intérieur du car affecté au transport scolaire engage la responsabilité des parents.

ARTICLE 9 :

Pour toute modification : changement de point de ramassage, de personne désignée pour reprendre l'enfant au point de ramassage, le responsable de l'enfant devra impérativement transmettre à la Mairie par écrit les nouvelles dispositions.

ARTICLE 10 :

En cas de force majeure, la ville de Morlaix se réserve le droit de modifier les conditions de fonctionnement ou d'annuler ce service à tout moment, notamment en cas de grève.

Afin de pouvoir bénéficier de ce service les enfants et les responsables légaux s'engagent à respecter l'ensemble de ce règlement.

Georges AUREGAN,
Maire-Adjoint

Noms et signatures
des parents

Noms et signatures
des enfants de Primaire

Représentant légal de :

Classe de :